Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 89 (1980)

Heft: 8

Rubrik: Reconnue par la Croix-Rouge suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Reconnue par la Croix-Rouge suisse

La Croix-Rouge suisse a reconnu dernièrement la première école de sagesfemmes de Suisse, en l'occurrence la section de formation de sages-femmes de l'Ecole de soins infirmiers du Centre hospitalier universitaire vaudois. Créée en 1962, celle-ci compte actuellement 23 élèves. Pour être reconnue par la Croix-Rouge suisse, une école de personnel soignant, médico-technique et médico-thérapeutique doit observer les directives et prescriptions concernant la formation édictées par cette dernière. En ce qui concerne la profession de sage-femme, ces directives prévoient une formation de base de trois ans ou une formation complémentaire d'une année et demie, accessible au personnel infirmier diplômé au bénéfice d'une formation de trois

C'est ce dernier type de formation qui

est en vigueur à l'école lausannoise. La première trace d'une «école de sages-femmes» dans le canton de Vaud se situe vers 1780. Il y a donc près de deux siècles. Le docteur Venel, orthopédiste et accoucheur à Yverdon, avait créé un cours destiné aux femmes qui pratiquaient des accouchements. Cette école disparut avec lui, mais fut recréée à Lausanne en 1803! En 1886, l'Etat de Vaud ratifia par décret l'existence de l'Ecole de sagesfemmes de Lausanne et fixa la durée des études et des stages, ainsi que les compétences, les droits et les devoirs des sages-femmes.

Au début de ce siècle, les élèves suivaient une formation d'une année. Dès 1919, les études furent prolongées d'un an. L'Ecole de sages-femmes, rattachée à la Maternité de l'Hôpital cantonal était autonome, placée sous

la «haute surveillance du Département de l'intérieur du canton de Vaud, service sanitaire médical. Le chef du service d'obstétrique et de gynécologie était responsable de la préparation théorique et pratique des élèves. La diaconesse-directrice de la Maternité assumait la préparation pratique et veillait au maintien d'une ferme discipline.»

Dès le 1er octobre 1962, la formation de sage-femme devint une spécialisation offerte aux infirmières en soins généraux ou en hygiène maternelle et infantile titulaires d'un diplôme reconnu par la Croix-Rouge suisse.

Précisons que la reconnaissance de la Croix-Rouge suisse confère aux écoles et aux élèves de grands avantages: les diplômes et les certificats de capacité délivrés par les écoles reconnues sont contresignés et enregistrés par la Croix-Rouge suisse, ce qui revêt une grande importance pour la vie professionnelle de leurs élèves.

Actuellement la Croix-Rouge suisse réglemente et contrôle, sur mandat des cantons, la formation de sept professions soignantes, médico-techniques et médico-thérapeutiques, soit

- l'infirmière en soins généraux
- l'infirmière en soins psychiatriques
- l'infirmière en hygiène maternelle et infantile
- l'infirmière de la santé publique*
- l'infirmière-assistante CC CRS
- la sage-femme*
- la laborantine médicale*

Les directives édictées par la Croix-Rouge suisse en matière de formation professionnelle représentent les bases juridiques de cette formation. Les 120 écoles reconnues à ce jour par la Croix-Rouge suisse observent ces directives pour établir leur programme de formation. La mise au point de nouvelles directives demande plusieurs années de travail, car elles doivent être soigneusement et judicieusement élaborées et soumises en procédure de consultation aux cantons et autres milieux intéressés. La Croix-Rouge suisse s'efforce d'adapter périodiquement les directives valables pour toutes les formations professionnelles qu'elle réglemente, au vu du développement de la médecine, de la politique en matière de santé et de la pédagogie.

* Ces trois professions ont fait récemment l'objet de nouvelles prescriptions en matière de formation, valables pour l'ensemble de la Suisse.